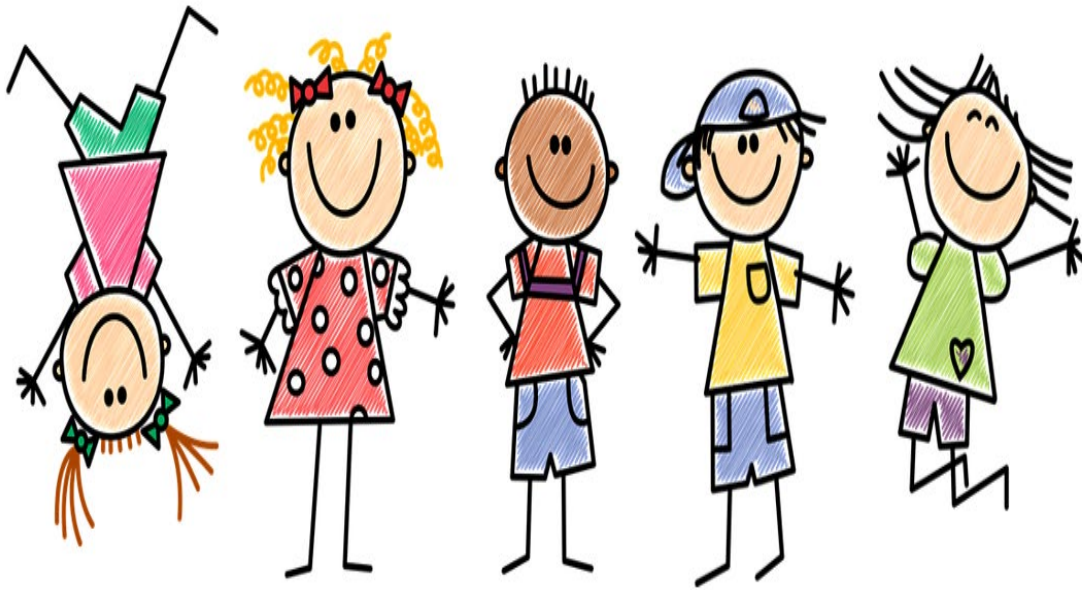


Régie interne du Service de Garde

École MARTEL

2025-2026



École Martel
1055 St-Pierre
Saint-Joseph -de -Sorel
J3R 3P1
(450)743-6417

Document approuvé par le CÉ le 1 octobre 2025

Numéro de résolution : **CÉ-25-10-439**

Chers parents,

Bienvenue au service de garde en milieu scolaire de l'école Martel.

Notre service veut répondre à un besoin de la population de notre milieu en offrant des périodes d'ouverture de 7 h à 18 h du lundi au vendredi, les jours de classe, de même que les journées pédagogiques de 7 h à 18 h.

Notre personnel qualifié, expérimenté et d'une grande disponibilité fournit à votre enfant un milieu éducatif propice à son développement. Les activités proposées, en complémentarité aux programmes pédagogiques de l'école, permettent au jeune de poursuivre leurs apprentissages dans un milieu stimulant. Jeux éducatifs variés, activités sportives, périodes d'étude, activités artistiques, réalisations culinaires et scientifiques tout cela contribue au développement global de votre enfant.

L'encadrement est sécuritaire et en continuité avec l'école et ses règles de vie. Le service de garde étant une petite famille, à l'intérieur de celle de l'école, le jeune doit respecter les règles de vie de l'école de même que celles spécifiques au service de garde. Le tout se vit dans le respect de chacun et permet le développement de l'autonomie et du sens des responsabilités.

Ensemble, les parents et le personnel du service de garde contribuent à faire du service de garde de l'école Martel un milieu éducatif de qualité où le jeune grandit dans le respect et l'harmonie, tel que préconisé dans le projet éducatif de l'école.

L'équipe du service de garde de l'école Martel

Stéphanie Poirier, responsable du Service de garde

Annie Marcotte, direction

Relations parents-éducatrices-enfants

Les parents et les éducatrices sont considérés comme des partenaires, donc les échanges entre eux doivent se dérouler dans un climat chaleureux, de confiance mutuelle et de respect.

Différentes formes de rencontres peuvent se faire entre parents et éducatrices pour discuter d'un enfant. En aucun temps, lorsqu'un conflit d'opinion existe entre un parent et une éducatrice, celui-ci devrait se régler en la présence de l'enfant.

Étant donné que le service de garde est un milieu de vie pour l'enfant, il est important de privilégier des interventions :

- ❖ Qui soient adaptées au degré de compréhension et aux besoins affectifs de l'enfant.
- ❖ Qui favorisent la communication, la confiance, l'autonomie, la coopération et la créativité.
- ❖ Qui créent, pour l'enfant, un climat sécurisant dans lequel il se sent en confiance.

Rôle de la direction

Le service de garde est un service de l'école, à ce titre, il est sous la responsabilité de la direction de l'école comme tous les autres services.

Rôle de la technicienne (en) du service de garde

Sous l'autorité de la direction, cette personne assume des tâches liées au fonctionnement et à la gestion du service de garde. Elle est la personne de référence pour les parents qui utilisent ce service.

Objectifs généraux des services de garde en milieu scolaire

- ❖ Veiller au bien-être général de l'élève et poursuivre, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global de l'élève par l'élaboration d'activités tenant compte de ses intérêts et de ses besoins, en complémentarité aux services éducatifs de l'école ;

- ❖ Assurer un soutien aux familles de l'élève, notamment en offrant une activité devoirs et leçons dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après les classes;
- ❖ Assurer la santé et la sécurité de l'élève, dans le respect des règles de conduite et de mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école.

Objectifs spécifiques du service de garde de l'école Martel

- ❖ Offrir un service de garde de qualité, dynamique et centré sur les besoins de l'enfant.
- ❖ Créer un lien significatif avec chaque enfant afin d'être en mesure de le soutenir et de l'accompagner dans son cheminement.
- ❖ Offrir un soutien particulier à l'élève en difficulté et à sa famille.
- ❖ Créer un lien de confiance et de partenariat avec les parents.
- ❖ Offrir des activités diversifiées, où l'enfant pourra se réaliser, se dépasser et vivre des expériences enrichissantes.

Programmation de l'horaire

Matin

7h00 à 8h04

Midi

11h36 à 12h36

Après-midi

15h06 à 18h00

Service de devoirs et leçons

Ce service sera offert à tous les jours selon le degré scolaire de 15h15 à 15h45 pour les enfants qui sont intéressés à faire leurs devoirs et leurs leçons avec l'aide des éducatrices présentes.

Pour les enfants qui n'ont aucun devoir à faire, des activités calmes seront proposées (lecture, mots cachés, dessin).

Le service de devoirs et leçons n'est pas obligatoire. Les éducatrices le suggèrent aux enfants et les encouragent à effectuer leurs travaux en répondant à leurs questions et en soutenant leurs apprentissages.

Admission

Le service de garde accueille principalement les enfants âgés entre 4 et 13 ans, qui fréquentent l'école Martel, dont les parents font une demande et complètent la fiche d'inscription. Les inscriptions se font habituellement vers le mois de mai, cependant, nous acceptons les inscriptions en tout temps.

Exclusion d'un enfant malade

L'élève présentant les symptômes suivants ne sera pas admis au service de garde. Nous communiquerons avec vous et vous devrez venir le chercher dans les plus brefs délais :

- ❖ Fièvre
- ❖ Vomissements
- ❖ Diarrhée
- ❖ État général de l'enfant qui ne permet pas de participer aux activités
- ❖ État de contagion

Suspension

Tout élève peut-être exclu du service de garde pour des suspensions allant d'une journée à une période indéfinie selon l'application des règlements en vigueur.

Le service de garde est un « service » et non un service obligatoire.

Procédure de départ du service de garde

Les parents doivent venir chercher leur enfant à la porte principale du service de garde et s'assurer d'aviser le personnel du départ de l'enfant. Il est interdit à l'enfant d'attendre son parent à l'extérieur de l'école. Le parent doit attendre dans l'entrée et ne peut circuler dans l'école. Le service de garde ferme à 18h. Pour le bon fonctionnement du service de garde, nous vous demandons de ne pas téléphoner pour faire préparer votre enfant et de ne pas circuler dans l'école sans autorisation.

Ponctualité

Nous invitons les parents à être ponctuels et à respecter les heures de fermeture du service de garde. Dans le cas où il y a retard, une pénalité de 8.75\$ par bloc de 15 minutes sera chargée aux parents à partir de l'heure de fermeture. Ce montant apparaîtra sur la facture de la semaine suivante. Un formulaire sera signé sur place par les parents ou la personne responsable, pour confirmer le retard.

Sécurité-Contrôle obligatoire des présences

- ❖ Au service de garde votre enfant est en sécurité.
- ❖ En cas de problème, nous vous contacterons au numéro d'urgence que vous nous aurez donné lors de l'inscription.
- ❖ Pour assurer une surveillance adéquate, si votre enfant doit s'absenter du service de garde, veuillez nous aviser soit par téléphone ou par écrit (Service de garde).
- ❖ Seules les personnes autorisées sur la fiche d'inscription pourront quitter avec l'enfant.

Important : Si une personne se présente pour venir chercher votre enfant sans autorisations, nous sommes dans l'obligation de refuser de laisser quitter votre enfant.

Tout parent a le droit de venir chercher son enfant à moins d'avis contraire d'un jugement de la Cour.

Règlement de fréquentation des enfants :

Élève régulier

- ❖ L'élève régulier est celui qui fréquente le service de garde au moins 2 périodes par jour au moins 1 journée par semaine. Par exemple : soit, matin et le midi, soit le matin et le soir ou le midi et le soir.
- ❖ L'élève régulier est inscrit à des journées fixes par semaine
- ❖ Afin d'avoir le meilleur fonctionnement possible pour la garde du matin, chaque parent doit réserver sa fréquentation, si fréquentation inhabituelle le parent doit réserver sa place au plus tard 8h30 le matin même.

Élève à statut sporadique

- ❖ L'élève à statut sporadique est celui qui ne correspond pas à la définition de régulier.
- ❖ Aucun frais d'ouverture et de gestion de dossier lors de l'inscription ;
- ❖ Les frais de garde sont de 3,15\$ le matin, 3,20\$ le midi et 9,28\$ le soir. Les augmentations gouvernementales durant l'année scolaire ne sont pas tenues d'être approuvées par le C.E.
- ❖ L'inscription d'un élève à statut sporadique aux activités spéciales des journées pédagogiques sera acceptée si la réponse est remise avant la date prévue. Le coût est de 19,75\$. Les augmentations gouvernementales durant l'année scolaire ne sont pas tenues d'être approuvées par le C.E.

Cessation du service et diminution de fréquentation de l'enfant

Pour qu'une cessation de service ou une diminution de fréquentation se traduise par une cessation ou diminution de facturation, le service de garde doit disposer d'un préavis de 2 semaines. Si le parent ne respecte pas ce préavis, il sera facturé selon l'horaire habituel de l'enfant pour une période de deux semaines à partir de la journée de réception du préavis, que l'enfant soit présent ou non au service de garde.

Les frais de fréquentation seront toujours chargés même en cas d'absence, sauf en cas d'hospitalisation ou de maladie grave.

Absence

En plus d'aviser la secrétaire de l'école, le parent doit téléphoner au service de garde au numéro de téléphone suivant : (450) 743-6417 poste 2 ou 5430. Les journées d'absence sont payables.

Code de vie et discipline

Le code de vie et ses règles d'application sont les mêmes que celui de l'école. De plus, afin d'assurer la sécurité, le bien-être et la qualité de vie de chacun des enfants utilisateurs, tout enfant qui ne pourra se conformer aux consignes du service de garde ainsi qu'aux règles élémentaires de politesse et de respect des autres pourra être suspendu temporairement ou définitivement du service de garde.

Tarification

Tarification pour un enfant à statut régulier

Tel que défini par le ministère de l'Éducation du Québec, un enfant régulier est un enfant qui fréquente au moins deux périodes partielles ou complètes une journée par semaine. Chaque journée de garde comporte trois périodes, soit avant les cours, le midi et après les cours. Les frais de garde à déboursier suivent les règles gouvernementales, présentement au montant de 9,70\$. N.B. Les augmentations gouvernementales durant l'année scolaire ne sont pas tenues d'être approuvées par le C.E.

Les jours et les blocs horaires durant lesquels l'enfant sera présent au service de garde seront déterminés dès l'inscription. Cette règle permet au service de garde de connaître le nombre d'enfants théoriquement présents et ainsi respecter les ratios éducateurs/enfants établis par le MEES.

Tarification pour un enfant à statut sporadique

Tel que défini par le ministère de l'Éducation du Québec, un enfant sporadique est un enfant qui fréquente moins longtemps (donc 1 période complète ou partielle par jour, peu importe le nombre de jours) OU qui n'est pas inscrit de manière régulière (donc pas d'une semaine à l'autre).

Bloc du matin 7h00 à 7h55----- 3,15\$

Bloc du midi 11h30 à 12h35----- 3,20\$

Bloc du soir 15h00 à 18h00----- 9,28\$

Chaque fois qu'un parent désire utiliser le service de garde durant un jour, ou un bloc horaire auquel l'enfant n'est pas inscrit, il doit avertir la responsable du service de garde avant 8h30 le matin même. Cette mesure vise aussi à préserver les ratios éducateurs/enfants établis par le MEES.

Tarification et règlement des journées pédagogiques

Le coût des journées pédagogiques est uniformisé pour l'ensemble de la Commission scolaire de Sorel-Tracy au montant de 19,75\$. Des frais additionnels seront demandés pour défrayer les sorties. Les coûts sont déterminés selon le coût réel et sont indiqués lors de l'inscription pour chacune de ces journées. Pour les journées pédagogiques, le service de garde est accessible pour tous les enfants, il suffit de s'inscrire à la journée en question par le biais d'un formulaire FORM envoyé aux parents par courriel environ 10 jours avant chaque journée pédagogique. Bien entendu, il n'y a pas de frais pour les journées pédagogiques auxquels l'enfant n'est pas inscrit. **Cependant, si un enfant inscrit pour une journée pédagogique ne se présente pas, le parent devra quand même déboursier des frais de garde et d'activités.**

- ❖ Pour inscrire votre enfant à la journée pédagogique, il est **important de respecter la date limite demandée**. En effet, une fois la journée planifiée et les ratios respectés, il se peut que l'on refuse une inscription, si la réponse nous est retournée après la date limite. Une annulation d'inscription sera acceptée seulement avant la date limite d'inscription. Il appartient au parent de s'assurer qu'il a envoyé la réponse.
- ❖ Aucun argent de poche n'est permis lors des sorties.

Facturation et paiement

- Pour tous les enfants réguliers, le paiement devra être fait en argent comptant, par chèque ou par virement de fonds via internet (fortement recommandé).
- Les états de compte vous seront remis par courriel en début de semaine.
- Un refus de paiement équivaut à une annulation de l'inscription.
- Les frais de garde devront être acquittés chaque semaine.
- Nous nous réservons le droit de refuser un enfant si les paiements ne sont pas effectués à temps.
- Nous remettons un reçu aux fins d'impôts une fois par année au nom de la personne qui effectue le paiement.
- La facturation est établie annuellement en collaboration avec le Conseil d'établissement.

Retard de paiement de frais de garde

- L'utilisation du service de garde nécessite une contribution financière du parent (article 258, loi sur l'instruction publique). Aussi, l'école n'est pas tenue de dispenser ces services si les frais de garde ne sont pas acquittés dans les délais demandés.
- Les parents sont responsables solidairement des frais de garde. Le service de garde de l'école Martel accepte de séparer les frais de garde entre deux parents ayant la garde partagée. Cependant, si un des deux parents ne paie pas ses frais, l'élève est retiré du service de garde tant que le paiement de l'un ou l'autre n'est pas reçu et ceci, peu importe qui a la garde cette semaine-là.

Situation particulière, entente de paiement

1re étape

Si un parent se trouve momentanément dans une situation financière délicate, il peut consulter la technicienne afin de négocier avec elle une entente de règlement.

2e étape

Si l'entente de règlement n'est pas respectée, l'enfant sera retiré du service de garde jusqu'à l'acquittement du solde en retard.

Si aucune entente de règlement n'est survenue entre le parent et la technicienne et qu'aucun paiement n'a été reçu 2 semaines après la date d'émission de la facturation, le solde dû sera alors exigé immédiatement. S'il n'est pas acquitté, l'enfant sera retiré du service de garde jusqu'à l'acquittement complet du solde.

- Lorsqu'un enfant réintègre le service de garde après y avoir été exclu pour non-paiement, les frais de garde devront être déboursés au préalable, et ce, durant toute l'année scolaire en cours.
- De plus, au début de l'année scolaire, les enfants pour lesquels le compte de l'année précédente est encore en souffrance, n'auront pas accès au service de garde à moins d'un acquittement complet du solde en souffrance ainsi que les frais de garde pour le mois en cours.

Relevé 24 et reçu d'impôt

Au gouvernement provincial, seulement les frais de garde des élèves ne bénéficiant pas de la contribution réduite sont admissibles pour le « relevé 24 ». Au gouvernement fédéral, tous les frais de garde sont admissibles. Le « relevé 24 » (pour le provincial) et le reçu d'impôt (pour le fédéral) seront émis en février de chaque année. Les parents des enfants qui ne fréquenteront plus le service de garde lors de la distribution des reçus le recevront par la poste. Il est donc important de nous aviser de tout changement d'adresse s'il y a lieu.

État de santé

Si l'enfant présente un ou plusieurs symptômes importants de maladie (température élevée, vomissement, maladie contagieuse, etc.) les parents sont tenus de ne pas amener l'enfant au service de garde.

Dans le cas de symptômes mineurs, les parents doivent en aviser la personne responsable du service de garde afin d'évaluer avec elle ce qu'il y a lieu de faire durant la journée pour assurer le confort de l'enfant et suivre l'évolution des symptômes. Si la situation s'aggrave ou si l'enfant est victime d'un accident, le service communique alors avec les parents. C'est pourquoi il est essentiel que nous puissions en tout temps rejoindre l'un des parents. Veuillez donc vous assurer que tout nouveau numéro de téléphone (travail, cellulaire, à la maison) soit communiqué immédiatement au service de garde.

Allergies alimentaires

Le service de garde entend offrir toute la collaboration possible aux parents des enfants souffrant d'allergies alimentaires, mais ne peut garantir un environnement sans allergènes aux élèves. Ainsi, il est demandé aux parents de ces élèves de communiquer avec l'infirmière de l'école et le service de garde afin d'établir un protocole de réduction de risques.

Médicaments

Pour qu'un membre du personnel du service de garde soit autorisé à administrer un médicament à un enfant, il est essentiel que le médicament ait été prescrit par un médecin. Vous devez donc apporter le médicament au service de garde dans son contenant original avec l'étiquette portant le nom du médecin, le nom et le prénom de l'enfant, le nom du médicament, la posologie et la durée du traitement.

De plus, le parent doit remplir et signer le formulaire prévu à cet effet (disponible dans le bureau de la personne responsable). Aucun médicament ne pourra être administré à moins que ces 2 conditions n'aient été remplies.

Repas et collations

Collations

Chaque enfant doit apporter une collation lorsqu'il est inscrit au bloc de l'après-midi. Les collations santé sont à privilégier. Le service de garde fournira aussi une collation.

Dîners

- Nous prônons les lunchs sans déchets.
- Le parent fournit un dîner complet (froid ou chaud dans un thermos). Il utilise une boîte à lunch clairement identifiée à son nom.
- Comme nous nous préoccupons de la qualité de l'alimentation de votre enfant, nous vous demandons de leur fournir un repas équilibré et nutritif. Les fruits et les légumes sont à privilégier.
- Dans la même optique, tous nos ateliers culinaires seront composés d'aliments sains.
- L'élève doit avoir ses ustensiles, ses condiments et ses breuvages.
- Il y aura quelques occasions dans l'année où nous pourrions offrir des sucreries aux élèves, lors de fêtes spéciales (Halloween, Noël, Pâques, etc).
- Le personnel propose de diminuer les déchets en utilisant des bouteilles réutilisables pour les breuvages.

Jouets personnels

Il est interdit d'apporter des jouets de la maison, sauf lors de certaines journées. Le service de garde vous en informera par le biais de la grille d'activités de l'enfant. Il est entendu que le service de garde n'est aucunement responsable de la perte, du vol ou du bris de ces jouets.

Le service de garde recommande aux parents de se procurer une assurance-accident individuelle couvrant leur enfant pendant qu'il est au service de garde (et à l'école). Lors d'un accident, cette assurance couvre entre autres, les frais reliés au transport en ambulance qui, autrement, seraient à la charge du parent.

Modalité pour communiquer ou rencontrer l'éducatrice/éducateur de votre enfant

Le personnel du service de garde doit assurer l'animation et la surveillance des enfants. Il lui est donc difficile d'entreprendre une conversation de longue durée avec les parents. Cependant, il est toujours possible de vous entretenir avec l'éducatrice ou l'éducateur de votre enfant de la façon suivante : lui mentionner que vous voulez la/le rencontrer pour discuter de votre enfant et elle/il se fera un plaisir de prendre rendez-vous dans un moment plus opportun ou elle/il pourra vous accorder toute l'attention nécessaire pour écouter et échanger avec vous.

Vous pouvez communiquer avec la responsable, Madame Stéphanie, en tout temps. Dans le cas où elle serait indisponible, vous pouvez lui laisser un message et il lui fera plaisir de vous rappeler dans les meilleurs délais.

En inscrivant votre enfant au service de garde de l'école Martel, votre enfant et vous s'engager à respecter les règles de Régie interne du service de garde de l'établissement. Toute forme de non-respect peut amener des conséquences jusqu'à la résiliation du contrat.